

Braccio, Nadia

De: Comité Refusons [arundelhuberdeaufuse@outlook.com]
Envoyé: 31 janvier 2014 13:43
À: Greffe
Objet: À verser aux dossiers R-3863-2013 (observations) et R-3854-2013 ph. 2.

Madame Pelletier,

Notre région des Laurentides compte de nombreux propriétaires de chalet (villégiateurs) qui habitent généralement en ville. Certains villages voient ainsi leur population doubler à la belle saison. Habituellement, ces derniers reçoivent la facture d'électricité d'Hydro de leur chalet à leur adresse permanente. Or, la lettre de préavis annonçant l'installation prochaine des compteurs a été adressée aux adresses civiques des chalets. Et en l'absence de casier postal, Poste Canada retourne tout courrier non réclamé ou non distribué à son expéditeur.

Difficile de faire valoir son droit de refus dans de telles circonstances !!!

Nous avons ainsi appelé 3 bureaux de Poste Canada dans 3 villages différents pour nous faire confirmer à chaque fois cette situation. Selon les cas, entre 2 à 3 caisses de lettres retournées après parfois 1 semaine ou 2 d'attente au cas ou quelqu'un viendrait réclamer son courrier.

Nous vous remercions de votre attention et comptons fortement sur vous pour faire respecter les droits de chacun, qui sont aussi les vôtres.

Groupe Arundel-Huberdeau ReFuse

Brenda Goudreault
Natacha Sylkan
Elyse Goyer